

**Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux,
le Très Miséricordieux**

Ministère des Minéraux

13 Février 2012 - 19 Rabie Awal 1433 H

**Conditions et procédures de garantir les licences
pour les contrats de recherche et d'exploration des
mines**

**Premièrement: Licences de recherche et
d'exploration**

A. Conditions:

1. Soumission d'application de licence pour la recherche et l'exploration.
2. Fourniture de régulation d'établissement de la compagnie et d'un certificat d'enregistrement valide ou un certificat d'enregistrement du nom commercial du registraire commercial.
3. Provision d'évidence que le demandeur dispose un compte courant dans l'une des banques commerciales locales avec une balance d'au moins (200) mille livres ou l'équivalent en monnaie Soudanaise. Dans le cas où le demandeur est une compagnie étrangère, il doit présenter un certificat de capacité financière authentifié par l'Ambassade Soudanaise dans le pays concerné. En l'absence d'une Ambassade Soudanaise, il doit être authentifié par l'Ambassade qui s'occupe des intérêts du Soudan dans le pays concerné.
4. La capacité financière devrait être prouvée par une déclaration bancaire qui montre le mouvement du compte au cours des six derniers mois.
5. Présenter le curriculum vitae du demandeur qui comprend son travail et son expérience précédents dans le domaine mines.

6. Fournir les détails des adresses et la résidence du demandeur au Soudan.

7. En cas de partenariat, présenter le contrat de partenariat et les documents de l'évidence sur la capacité technique et financière du partenaire.

8. Présenter le certificat d'autorisation d'impôt et de Zakat.

B. Procédures

1. Présentation de la demande et des documents requis (original) au Secrétariat du Comité Minier.

2. Paiement de trois mille livres Soudanaises comme frais d'examen.

3. Le Secrétariat du Comité Minier examinera le dossier pour s'assurer qu'il satisfait à toutes les exigences.

4. La demande sera transmise par le Secrétariat du Comité Minier aux sous-comités selon la spécialité de chacun.

5. Le dossier sera transmis par le sous-comité concerné au Comité de l'exploitation minière pour étudier et faire la recommandation à son excellence le

Ministre. La zone d'une licence ne sera pas plus de cinq kilomètres carrés.

6. Le ministre publiera sa décision d'accepter ou de rejeter la demande.

Deuxièmement: Contrat des Mines

A. Conditions de garantir le contrat minier:

1. Le demandeur doit avoir une licence valide pour la recherche et l'exploration.
2. présenter un rapport technique préparé par un géologue expérimenté et compétent et soutenu par les résultats de l'analyse.
3. Soumission de la demande de contrat minier.
4. Fourniture une carte croquis du site requis de sept copies certifiées par les autorités de l'étude Etatique et nationale.

B. Procédures:

1. Soumission de la demande de contrat minier au Secrétariat du Comité Minier.

2. Le Secrétariat du comité des mines recevra et examinera la demande pour assurer sa satisfaction pour toutes les exigences.
3. Le secrétariat du comité des mines communiquera toutes les parties concernées, préparera le dossier et soumettra avec une recommandation à son excellence le Ministre, afin de ne pas dépasser la zone de licence d'un kilomètre carré.
5. Le Ministre approuve le contrat.
6. Paiement les frais prescrits.
7. publier le contrat et sa signature.
8. Le contrat ne peut être disposé par vente, par hypothèque, par partage ou par le don, Sauf avec l'approbation du Ministre.